TABLE DES MATIÈRES

Harley Owners Group® Déclaration de responsabilité 3

Charte Annuelle Des Chapters H.O.G.® Préambule 3

Rôle 4

Parrainage 4

Demande et conditions des relations 5

Nom et affiliation 5

Responsables 6

Adhésions 7

Cotisation / trésorerie du Chapter 8

Sorties et activités 8

Communications du Chapter 8

Protection de la marque 9

Politiques / statuts des Chapters 10

Amendements 11

Utilisation de la trésorerie 11

Avis de non-responsabilité 11

Lois applicables 11

HARLEY OWNERS GROUP®

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

La *Charte annuelle des Chapters H.O.G.®* définit les relations entre le Chapter local, le Concessionnaire parrainant et le H.O.G.. Les articles de la Charte ont valeur d'obligation. Vous pouvez utiliser la Charte comme référence finale, quelle que soit la question. Il incombe à chaque Concessionnaire parrainant de vérifier que son Chapter répond aux exigences définies dans la Charte par H.O.G. Le directeur et autres responsables doivent faire appliquer la *Charte annuelle des Chapters H.O.G.* dans toutes les activités et opérations commerciales de leur Chapter.

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LE GROUPE MOTO

Le Harley Owners Group® est un groupe moto, ce n'est pas un club moto (MC). Bien que les chapters H.O.G.® soient associés à des zones géographiques, nous ne revendiquons aucun territoire ni club house. Par ailleurs, le H.O.G. reste impérativement neutre dans toute affaire en lien avec un MC. Les membres de chapter ne doivent pas arborer certains types d'écussons sur leurs blousons. Cela inclut, notamment, les éléments suivants :

- les rockers ou bananes placés au-dessus ou au-dessous du logo aigle du Harley Owners Group, à l'exception du rocker/de la banane officiel(le) du chapter ;
- des side rockers ;
- des écusson/patch, logos ou emblèmes en forme de diamants ;
- tout écusson/patch, logo ou emblème faisant apparaître un pourcentage ;
- tout écusson/patch, logo ou emblème qui représente ou soutient un club moto.

Suivre ces règles de base contribuera à garantir notre place dans la culture moto et la sécurité de nos membres.

CHARTE ANNUELLE DES CHAPTERS H.O.G.®

PRÉAMBULE

Le Harley Owners Group® (H.O.G.) est une organisation fondée et parrainée par Harley-Davidson Motor Company. Le H.O.G. a été créé pour offrir des services et des avantages exclusifs aux propriétaires de motos Harley-Davidson dans le monde entier. Il vise aussi à développer une relation étroite entre chaque motard Harley-Davidson, son concessionnaire Harley-Davidson et Harley-Davidson Motor Company.

La possibilité pour un concessionnaire agréé Harley-Davidson® de créer un Chapter indépendant affilié au Harley Owners Group® permet de réunir des membres pour promouvoir des activités motocyclistes d'intérêt commun. L'adhésion au H.O.G.® donne à chaque membre la possibilité de s'inscrire au Chapter H.O.G. de son choix. La philosophie des Chapters est de rouler et de se divertir (« Ride and Have Fun ») avec d'autres passionnés de motos Harley-Davidson et de la marque Harley-Davidson. Le Chapter est une organisation non-politique et non-religieuse animée par un esprit de famille.

ARTICLE I – RÔLE

- Le rôle du Chapter local est de promouvoir des activités responsables en relation avec les motos Harley-Davidson pour les membres du Harley Owners Group au sein du Chapter et en encourageant la participation à d'autres événements du H.O.G.®.
- Les activités et les opérations du Chapter sont organisées de manière à respecter une philosophie non-politique et non-religieuse, animée par un esprit de famille.
- Le Chapter existe pour développer des relations étroites entre les motards Harley-Davidson et le concessionnaire agréé Harley-Davidson.

ARTICLE II – PARRAINAGE

- Chaque Chapter doit être parrainé par un concessionnaire agréé Harley-Davidson®. La décision de parrainer un Chapter est uniquement prise par le concessionnaire concerné et à sa seule discrétion.
- Les chapters H.O.G.® font partie des activités de parrainage des concessions.
- Un concessionnaire agréé Harley-Davidson ne peut parrainer qu'un seul Chapter H.O.G., sauf si une raison valide peut justifier de Chapters supplémentaires, conformément aux Directives pour créer plusieurs Chapters H.O.G.*.

- Le Concessionnaire parrainant a l'autorité requise pour exiger que le ou les Chapters parrainés conduisent leurs opérations et activités conformément à la vision ou aux standards du Concessionnaire parrainant. Le Concessionnaire parrainant doit exiger du Chapter qu'il fonctionne et organise ses activités conformément à cette Charte.
- Le Concessionnaire parrainant est l'autorité finale pour toutes les décisions afférentes aux questions d'adhésion au Chapter.
- Le Concessionnaire parrainant est l'autorité finale pour toutes les décisions afférentes aux communications du Chapter, leurs contenus et leurs droits.
- Le Concessionnaire parrainant peut définir les cotisations du Chapter, qui servent uniquement à payer et rembourser les frais d'administration du Chapter.
- Le Concessionnaire parrainant peut mettre fin au parrainage d'un Chapter à tout moment, ce qui entraîne la cessation définitive de l'affiliation de ce Chapter avec le H.O.G..

Cessation de parrainage : lorsqu'un Concessionnaire parrainant décide de ne plus parrainer un Chapter :

A. Le Concessionnaire parrainant doit communiquer au H.O.G. son intention de révoquer le parrainage quinze jours avant d'envoyer au Chapter l'avis de cessation de parrainage.

B. La cessation de parrainage doit être communiquée au Chapter par un avis écrit et envoyé par le Concessionnaire parrainant. La cessation de parrainage sera effective quinze jours après la réception de l'avis par le Chapter. Une copie de l'avis de cessation de parrainage écrit et envoyé par le Concessionnaire parrainant au Chapter doit être envoyée au H.O.G.

C. Lorsqu'un Concessionnaire parrainant a fermé un Chapter, il n'a pas le droit de présenter une proposition de création de Chapter pendant une période minimale de douze mois à partir de la date de cessation.

> **Directives pour créer plusieurs Chapters H.O.G.*
> *Sous réserve de paramètres spécifiques, un concessionnaire peut parrainer plus d'un Chapter H.O.G. Pour cela, chaque Chapter supplémentaire doit être autorisé par le responsable du H.O.G. local et le chef de région. Cette équipe collaborera avec le concessionnaire pour déterminer si un Chapter supplémentaire est nécessaire et faisable sur le territoire du concessionnaire. Elle me transmettra au H.O.G. la recommandation appropriée. Un ou des Chapters supplémentaires peuvent uniquement être autorisés lorsque la géographie du territoire du concessionnaire s'oppose à la participation d'un nombre de motards suffisant pour supporter les activités d'un Chapter ou pour parrainer un Chapter déplacé par la fermeture d'un concessionnaire. Dans les deux cas, le Chapter supplémentaire doit opérer dans le territoire du Concessionnaire parrainant. L'ajout d'un Chapter supplémentaire ne doit pas être utilisé pour régler des questions de dynamique de groupe ou de clans. Les concessionnaires doivent collaborer avec leur responsable du H.O.G. et le chef de région pour garantir que la direction du Chapter H.O.G. reste centrée sur la création et le développement d'un groupe attirant et basé sur la philosophie « Ride and Have Fun ». Un directeur de Chapter H.O.G. doit être nommé chez le concessionnaire avant qu'une demande de Chapter supplémentaire puisse être prise en compte.*

ARTICLE III – DEMANDE ET CONDITIONS DES RELATIONS

L'affiliation au H.O.G.® se fonde sur un accord cosigné entre le concessionnaire parrainant et la Harley-Davidson Motor Company.

ARTICLE IV – NOM ET AFFILIATION

- En tant qu'entité commerciale de Harley-Davidson Motor Company, le Harley Owners Group® est l'organisme régulateur de tous les Chapters H.O.G.®. Chaque Chapter affilié au Harley Owners Group est un groupe de personnes /une organisation séparée et indépendante qui fournit des services à ses membres dans un but non-lucratif.
- Chaque Chapter affilié doit appliquer cette Charte.
- Les noms des Chapters affiliés doivent être approuvés par le H.O.G. et Harley-Davidson. Chaque nom de Chapter doit inclure le mot « Chapter ». Un nom de Chapter ne doit inclure aucune marque de commerce du H.O.G. ou de Harley-Davidson. Les noms des Chapters restent la propriété du H.O.G. et de Harley-Davidson, et peuvent uniquement être utilisés par des Chapters H.O.G. et pour aucune autre raison ou groupe.

- Si le H.O.G. détermine à sa seule discrétion qu'un Chapter ne respecte pas cette Charte, le H.O.G. a le droit de fermer ce Chapter en tant qu'organisation affiliée au H.O.G.

ARTICLE V – RESPONSABLES

- Les chapters affiliés doivent compter sur les principaux responsables suivants : le concessionnaire parrainant, directeur de la concession, le directeur du Chapter, le trésorier et le secrétaire.
- Le Directeur du Chapter H.O.G.® peut être un employé du concessionnaire désigné par le Concessionnaire parrainant.
- Le concessionnaire parrainant, le personnel de la concession peuvent occuper plusieurs ou l'intégralité des fonctions de responsable principal.
- Le concessionnaire parrainant a le droit de déterminer comment les responsables du chapter sont sélectionnés et quelles sont leurs conditions de service.
- À sa seule discrétion, le concessionnaire parrainant a le droit de révoquer tout responsable du bureau du Chapter.
- Le concessionnaire parrainant a l'autorité requise pour exiger du chapter qu'il se conforme aux normes et/ou à la vision du concessionnaire parrainant.

Les devoirs et responsabilités des responsables de Chapter sont les suivants :

A. Directeur : il ou elle respecte et fait respecter la charte, coordonne le rôle des officers du chapter et conduit les réunions du chapter.

B. Directeur adjoint : il ou elle est responsable de la promotion, l'orientation et la rétention des adhésions, et de la communication des programmes du H.O.G. aux membres du Chapter.

C. Trésorier : il ou elle est responsable de la collecte et de l'utilisation des fonds du chapter, des rapports mensuels couvrant toutes les transactions financières auprès du concessionnaire parrainant, de la conformité à toutes les obligations d'enregistrement et de présentation des mouvements financiers.

D. Secrétaire : il ou elle est responsable de l'administration et de la prise des compte-rendus des réunions, des rapports annuels, des rapports d'adhésion sur hog.com, les assurances et la documentation légale, les annonces d'événement et de recrutement. Ces documents permanents doivent être conservés dans les locaux du Concessionnaire parrainant.

- **Autres postes facultatifs :** ces postes facultatifs sont laissés au libre choix du Concessionnaire parrainant. Les devoirs et responsabilités des postes facultatifs du Chapter sont les suivants :

A. Coordinateur des activités : participer au planning et à l'administration des événements du Chapter.

B. Responsable Ladies of Harley® : encourager les membres féminins à participer activement aux programmes du Chapter et proposer des activités spécifiques aux Ladies of Harley.

C. Coordinateur des sorties : participer et organiser les itinéraires des sorties du Chapter.

D. Coordinateur des communications : organiser et planifier toutes les formes de communication du chapter. Vérifier que toutes les formes de communication du chapter sont approuvées par le concessionnaire parrainant avant leur publication ou distribution.

E. Coordinateur de la sécurité : fournir aux membres du Chapter des informations sur la disponibilité des formations pour motards.

F. Photographe : obtenir et organiser des images qui pourront être utilisées balades/roulages en toute sécurité avec son équipe de safety.

G. Historien : préparer et tenir à jour l'histoire du Chapter.

H. Coordinateur des adhésions : aider le secrétaire du Chapter à gérer les adhésions.

I. Webmaster : réunir et organiser le matériel des sites internet du Chapter, des sites de médias sociaux (le cas échéant) et obtenir les autorisations nécessaires auprès du Concessionnaire parrainant avant publication. Les sites de médias sociaux et le site web du Chapter doivent être conformes aux Directives Internet des Chapters H.O.G..

ARTICLE VI – ADHÉSIONS

- L'adhésion au H.O.G.® donne à chaque membre la possibilité de devenir membre du Chapter H.O.G. de son choix. L'expiration du statut de membre du H.O.G. annule automatiquement l'adhésion au Chapter local. Il incombe à chaque Chapter local de vérifier que ses membres sont des membres actuels du H.O.G., de conserver dans les dossiers du Chapter un exemplaire signé du Formulaire d'adhésion et de résiliation d'adhésion au Chapter pour chacun de ses membres. Il incombe à chaque demandeur d'une adhésion ou d'un renouvellement d'adhésion à un Chapter local de fournir un justificatif de son adhésion au H.O.G. comme preuve de son éligibilité.
- À sa seule discrétion, le Concessionnaire parrainant peut résilier l'adhésion d'un membre du Chapter s'il estime que son comportement est indésirable ou contraire aux normes ou à la vision du Concessionnaire parrainant.
- Pour résilier l'adhésion d'un membre au Chapter, le Concessionnaire parrainant doit suivre les étapes ci-dessous :

 A. Informer par écrit le membre concerné que son adhésion au Chapter a été résiliée.

 B. Rembourser au membre concerné les cotisations versées pour l'année.

 C. Envoyer au H.O.G. une copie de l'avis de résiliation.
- L'adhésion au Chapter n'a qu'un seul niveau. Il n'y a pas de membres à vie ni de membres associés dans un Chapter. Tous les membres du Chapter ont droit à tous les avantages apportés par leur adhésion au Chapter.
- Un concessionnaire parrainant peut refuser une demande d'adhésion à un chapter.

ARTICLE VII – COTISATIONS / TRÉSORERIE DU CHAPTER

- Les chapters sont des associations/groupes de particuliers à but non lucratif. Un Chapter n'est pas un organisme caritatif. À sa seule discrétion, le concessionnaire parrainant peut définir les cotisations du chapter, qui seront uniquement utilisées pour payer et rembourser les frais d'administration du chapter.
- Un chapter peut organiser des activités légitimes et légales pour lever des fonds afin de contribuer aux paiements et aux remboursements des coûts d'exploitation du chapter. Toutes les activités visant à lever des fonds doivent être autorisées par le concessionnaire parrainant.
- Un Chapter ne peut pas payer des membres qui fournissent un travail bénévole.
- La cotisation d'adhésion au Chapter ne peut excéder la cotisation d'adhésion annuelle au H.O.G.® Elle doit toujours être inférieure ou, au plus, égale à cette dernière.

ARTICLE VIII – SORTIES ET ACTIVITÉS

Les événements et les activités du chapter sont organisés sous la seule responsabilité du chapter local et du concessionnaire parrainant. Toutes les activités du chapter doivent être autorisées par le concessionnaire parrainant. Ces événements et activités peuvent inclure toutes les activités légales, sécurisées et organisées dans un esprit de famille qui projettent une image positive du style de vie Harley-Davidson et qui répondent aux aspirations des membres du chapter.

A. Un Chapter doit organiser chaque année un minimum de quatre événements exclusifs liés à la moto.

B. Un événement fermé est un événement organisé par un Chapter pour ses seuls membres plus une personne invitée par membre.

C. Les événements ouverts sont des événements ouverts à tous.

D. Tous les contrats doivent être lus et approuvés par le concessionnaire parrainant et/ou le responsable du H.O.G.® avant d'être signés par un responsable tel que désigné dans l'article V.

ARTICLE IX – COMMUNICATIONS DU CHAPTER

- Tous les matériaux publiés par le chapter doivent inclure le nom du chapter officiel.
- Toutes les communications du chapter doivent être autorisées par le concessionnaire parrainant.
- Les chapters doivent conserver une copie de toutes leurs communications dans les locaux du concessionnaire parrainant pendant une période minimale de 12 mois à partir de leur date de diffusion/ publication.
- Les chapters doivent distribuer un minimum de quatre communications par année calendaire pour conserver leur affiliation au H.O.G.®.
- Les communications du chapter doivent inclure des informations sur les activités des membres. Les communications doivent spécifier pour chaque activité s'il s'agit d'un événement fermé ou ouvert à tous.

ARTICLE X – PROTECTION DE LA MARQUE

- Les marques de commerce H.O.G.®, HOG®, Harley Owners Group®, LOH™, Ladies of Harley® et les logos H.O.G. (les marques de commerce H.O.G.) font partie des nombreuses marques de H-D U.S.A., LLC. Il est interdit de modifier de quelque façon que ce soit les marques de commerce H.O.G. et elles ne peuvent pas être utilisées en combinaison avec d'autres mots, images ou éléments graphiques. Les Chapters n'ont pas le droit d'utiliser aucune des marques spécifiques de Harley-Davidson.
- L'utilisation des marques de commerce est uniquement autorisée pour les communications, les pages web et la signalétique du Chapter.

LOGO H.O.G. HARLEY OWNERS GROUP	MILWAUKEE CHAPTER H.O.G.	LIFE MEMBER H.O.G.	LADIES OF HARLEY H.O.G.

- L'émission de la *Charte des Chapters H.O.G.* doit constituer une licence limitée pour utiliser les marques commerciales du H.O.G., pas les marques H-D pour la durée de l'accord avec le concessionnaire parrainant.
- La licence des chapters du H.O.G. autorise uniquement l'utilisation des marques de commerce du H.O.G. en conjonction avec le nom officiel du chapter et avec les matériaux associés aux activités du chapter.
- D'autres logos/éléments graphiques, incluant d'anciennes versions, peuvent être rendus disponibles par des licences officielles. Visitez le site hogmerch.com/fr pour connaître les options.